

COMMUNE
DE
BELLENGREVILLE



bellegreville
Valès dunes

12 avril 2023 – 18h30

PROCES VERBAL

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Pouvoirs
- C. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- D. Rappel de l'Ordre du jour de la séance :

1. 2023/04/01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
2. 2023/04/02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
3. 2023/04/03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
4. 2023/04/04 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023
5. 2023/04/05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
6. 2023/04/06 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023
7. 2023/04/07 - EXONERATION DE PENALITE : MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE/RESTAURANT SCOLAIRE (LOT -01/VRD)
8. 2023/04/08 - CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNES DE VALAMBRAY ET DE BELLENGREVILLE POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE.
9. 2023/04/09 - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C
10. 2023/04/10 - FIXATION DES TARIFS 2023 : LOCAL JEUNESSE OZ'POR
11. 2023/04/11 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B111
12. Questions diverses

- E. Compte rendu des décisions prises par le Maire
- F. Communication diverse du Maire ou de ses adjoints
- G. Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

✚ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de MONSIEUR MICHEL LAINE, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Secrétaire Général, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

✚ POUVOIRS

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des pouvoirs reçus.

- Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ

**2023/04/01 – FINANCES - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022
BUDGETS PRINCIPAL**

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, qui rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressés par Madame le comptable public, pour l'exercice 2022 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**2023/04/02 – FINANCES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGETS PRINCIPAL**

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

✚ **EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2121-31 DU CGCT, MONSIEUR LE MAIRE PRESENTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL QUI S'ETABLIT COMME SUIT :**

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 209 726.89 €	859 777.60 €

La section d'investissement présente un résultat NEGATIF de 349 949.29 €

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 962 778.32 €	2 644 953.86 €

La section de fonctionnement présente un résultat POSITIF de 682 175.54 €

L'état des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- En dépenses d'investissements : 604 518.05 €
- En recettes d'investissements : 708 842.49 €

✚ **CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-14 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Sous la présidence de Monsieur LAINE, Maire adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Vu l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par X voix pour, X abstentions, et X voix contre (ou à l'unanimité des membres présents)

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2023,

Vu le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTATS 2022

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté 2021				
Réalisé 2022	252 176,18 €		7 527,61 €	
TOTAL	2 644 953,86 €	1 962 778,32 €	859 777,60 €	1 209 726,89 €
Solde d'exécution budgétaire	2 897 130,04 €	1 962 778,32 €	867 305,21 €	1 209 726,89 €
Reste à réaliser		934 351,72 €		-342 421,68 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR (2022)	0,00 €	0,00 €	708 842,49 €	604 518,05 €
Solde cumulé		934 351,72 €		-238 097,24 €
Affectation minimum au 1068		696 254,48 €		
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2023		238 097,24 €		
Montant total du titre à émettre au 10688 (R1068)		300 000,00 €		
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2023 (R002)		538 097,24 €		
Montant du déficit d'investissement reporté en 2023 (D001)		396 254,48 €		
				342 421,68 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale, il convient pour cette année de fixer de nouveau le taux de taxe d'habitation.

Toutefois, ce taux s'applique aux seules cotisations payées par les résidences secondaires et, le cas échéant, les logements vacants. En effet pour la première fois cette année plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

Vu la délibération portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2023, comme suit :

TAXE D'HABITATION	16.40%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :	41.77 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :	31.14 %

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES VERBAL DE SEANCE

En présence de Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent.

Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget et des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet du budget primitif proposé est en équilibre réel.

Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet du budget primitif proposé a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Monsieur le Maire précise que les documents comptables sont consultables auprès du secrétariat général.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les budget primitif 2023 de la ville, tel qu'il a été présenté et discuté en commission budget le 29 mars 2023.

✚ LE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2023 S'ETABLIT A :

	BP 2023	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 213 881.48 €	3 213 881.48 €
INVESTISSEMENT	2 136 193.13 €	2 136 193.13 €

VU le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les Budgets Primitifs 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/04/06 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les subventions pour les associations suivants des critères définis par les membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose de valider pour l'année 2023, le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS - attribution de subventions	2021	2022	2023
Versement au titre du SVE au Comité de jumelage Argences - Hettstadt	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Ailes de Bellengreville (Colombophilie)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Bellengreville Tennis Club	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Gym Expression en Val-Es-Dunes	1 300,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Judo Club Bellengreville	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Val-Es-Dunes Handball	400,00 €	200,00 €	200,00 €
A.P.E.B.V (association parent d'élèves)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
Pétanque Loisirs Bellengreville	500,00 €	500,00 €	250,00 €
Boxing Fight CLUB BFC	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
F. C. MUANCES	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Les Jeunes d'Antan	800,00 €	800,00 €	800,00 €
La Vie Belle (pêche)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Basket Argences	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
La Protectrice (chasse)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Secours catholique	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Asso enfants collège FSE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Secours Populaire du Calvados	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Restos du Coeur	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Don du sang	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
A.D.M.R - Les Côteaux d'Argences	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ACPG Section Intercommunale	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FNACA	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CAF - Gestion du F.S.L	- €	- €	- €
Foyer Léone Richet	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Prévention routière du Calvados	60,00 €	60,00 €	- €
La Bagotière (école Moutiers en Cinglais)	60,00 €	60,00 €	- €
Maison Familiale et Rurale	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Chambre des Métiers de l'Artisanat 15	60,00 €	60,00 €	60,00 €
C.F.A et bâtiment du Calvados	1 340,00 €	1 340,00 €	1 340,00 €
Collège Jean Castel			1 500,00 €
Epicierie sociale « La passerelle en Val ès dunes »			600,00 €
Maille et pompons	21 420,00 €	21 420,00 €	22 400,00 €
TOTAL			

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/04/07 – FINANCES - EXONERATION DE PENALITE - MARCHE DE
CONSTRUCTION D'UNE CANTINE/RESTAURANT SCOLAIRE (LOT 01/VRD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été destinataire d'un mail de la trésorerie en date du 9 mars 2023, l'informant que :

- Le DGD est signé par Monsieur le Directeur Général des Services, le 31/08/2021 alors que sa prise de fonction dans notre collectivité est le 01/02/2022.
- L'article 3 de l'acte d'engagement fixe le délai d'exécution à 10 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des travaux, soit au cas d'espèce le 15/11/2017 (OS n°1). Les travaux sont interrompus du 25/06/2018 au 22/10/2018 (OS n° 2 et 3). La réception des travaux fixant la fin d'exécution a lieu le 09/10/2019. Ce qui fait un délai d'exécution d'environ 20 mois soit 10 mois de plus que le délai prévu. L'article 4.4.1 du CCAP prévoit une pénalité en cas de retard d'exécution de 100€ par jour de retard.

Proposition : Monsieur le Maire convient par conséquent, qu'en l'absence de liquidation des pénalités dans le décompte général et définitif de joindre à l'appui du mandat une délibération prononçant l'exonération des pénalités.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courriel du Contrôleur des Finances Publiques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022/04/08 – FINANCES - CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNES DE
VALAMBRAY ET DE BELLENGREVILLE POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE
FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE**

Monsieur le maire présente ce projet et expose à l'assemblée que la commune de Valambray souhaite confier à la commune de Bellengreville, la mission de fournir les prestations en vue de la restauration des convives fréquentant les divers services de la restauration municipale. Monsieur le maire précise que la délibération actant ce partenariat é été validé en séance du conseil municipal de Valambray, en date du 28/03/2023,

Proposition : Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le partenariat entre les communes de Valambray et de Bellengreville et de l'autoriser à signer ladite convention (qui restera annexée à la présente),

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Valambray en date du 28 mars 2023,

Considérant qu'une convention de prestations de services peut prévoir qu'une commune met à disposition d'une autre commune membre du même EPCI à fiscalité propre un de ses services.

CONSIDERANT qu'une convention-cadre est alors signée entre les deux communes et que chaque prestation de services fait l'objet d'un contrat séparé dont le prix correspondra au coût réel estimé de la prestation.

CONSIDERANT que la rédaction de la convention va dans ce sens, ce qui permet à la commune de Bellengreville de garder la gestion de ses agents et de son service assurant la prestation pour la commune de Valambray.

CONSIDERANT que la prestation de service n'implique ni transfert, ni mise à disposition des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité ::

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL

Le Maire informe l'assemblée que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent technique polyvalent (Surveillance cours, entretien des bâtiments) à temps complet pour une durée de 12 mois reconductible en fonction des besoins de la collectivité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHRISTY, maire adjointe déléguée à la jeunesse qui expose à l'assemblée délibérante que le Local Jeunes propose des animations, culturelles, sportives, etc... à tous les jeunes de 11 à 25 ans.

Situé rue Léonard Gille, le Local Jeunes propose des activités adaptées aux envies des plus grands : piscine, activités manuelles, sport collectif, soirée, sorties, ...

Les jeunes ont aussi la possibilité d'y développer leurs propres projets.

Monsieur le maire propose la tarification du local jeune, comme suit :

- Adhésion annuelle (Année scolaire) : 10€
- Sortie à la demi-journée (cinéma, laser Game, trampoline parc...) : 7 €
- Sortie à la journée (Festyland, zoo, aquarium...) : 50% du prix d'entrée
- Les pique-niques et le transport restent à la charge des familles

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES VERBAL DE SEANCE

2022/04/11 – URBANISME – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 111 (TERRAIN A BATIR)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINE, adjoint délégué à l'urbanisme qui informe l'assemblée délibérante qu'il a été destinataire d'un courriel de l'office notariale SELARL MICHELLAND, GRAVELLE & NEGRONI située à Saint-Sylvain, afin d'autoriser Monsieur GUEYE (futur acquéreur) à accéder à la parcelle cadastrée section B numéro 111 (terrain à bâtir) par derrière,

Proposition : Monsieur le maire propose d'accepter la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section B numéro 111 (terrain à bâtir).

Monsieur le Maire précise toutefois, qu'une telle servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public qui consiste en une aire de jeux pour enfants avec voirie venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation,

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'office notariale SELARL MICHELLAND, GRAVELLE & NEGRONI, en date du 3 avril 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONNES DIVERSES

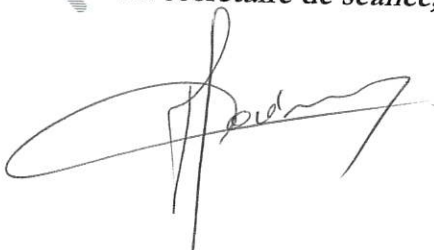
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

COMMUNICATION ET INFORMATION DIVERSES DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite



Le Maire
Dominique PIAT

